

SEANCE DU 10 mars 2022

Etaient présents :

Monsieur AUBERT, Madame CHOMAUD, Monsieur BOISSIER, adjoints

Messieurs FLEURY, MILCENT, LAIGNEAU, PROVOTS et SALLARD Mesdames GOYER, ROUSSEL, GERARD, DANGUY et CICEK .

PERSONNEL – Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 afin de faire face aux besoins ponctuels avérés des services de la mairie en général.

BUDGET 2022 – Vote des subventions

Madame le maire présente trois propositions au Conseil Municipal :

- Proposition n° 1 : même montant qu'en 2021 pour les associations n'ayant pas transmis leur budget prévisionnel et montant conforme aux demandes pour les autres,
- Proposition n° 2 : diminution de 10 % du montant des subventions telles que votées en 2021
- Proposition n° 3 : diminution de 5 % du montant des subventions telles que votées en 2021.

Et propose en outre d'ajouter une subvention exceptionnelle de 600 € pour l'Ukraine.

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention, la proposition 3 et vote les montants suivants :

BENEFICIAIRES	MONTANT ACCORDE
Anciens Combattants	286.00 €
Aînés Ruraux	296.00 €
Comité des Fêtes	1 895.00 €
Espérance Sportive de CHAMPFLEUR (E.S.C.)	3 040.00 €
Gymnastique	171.00 €
Yoga	190.00 €
Chasse	464.00 €
Association des parents d'élèves	183.00 €
C.C.A.S.	51.00 €
Les Amis du Lavoir	242.00 €
Soutien à l'Ukraine	600.00 €
TOTAL	7 418.00 €

ECOLE – Participation aux dépenses de fonctionnement

Conformément à la délibération en date du 17 juillet 1998, le Conseil Municipal fixe le tarif pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 1 377.67 € par enfant scolarisé en maternelle,
- 368.22 € par enfant scolarisé en primaire.

REQUALIFICATION PLACE DU VILLAGE – Contrat de maîtrise d'oeuvre

Lors de la réunion du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal avait émis le souhait de poursuivre le projet de requalification de la place du village concernant la maîtrise d'œuvre avec le cabinet Ingérief.

Le contrat proposé par le cabinet Ingérief d'un montant de 7 750.00 € TTC comprend la mission d'étude préliminaire (4 800 € HT) et le levé topographique (2 950 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE l'offre du cabinet Ingérief .

PRESTATIONS DE BALAYAGE MECANISE

Un appel d'offres est proposé pour des prestations de balayage mécanisé sur le territoire de la CUA ainsi que pour le traitement des balayures.

Afin d'optimiser les achats, il est souhaité constituer un groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et les Communes de Cerisé, Champfleury, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Lonrai, Ménil-Erreux, Saint Germain-du-Corbéis, Valframbert, Semallé, Gandelain, Larré et Saint Denis-sur-Sarthon.

Chaque lot est un accord-cadre avec un montant maximum de commande conclu pour une première période d'exécution d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement, trois fois un an. Le montant maximum par période d'exécution et par membre du groupement sont les suivants :

Collectivité	Montant maximum total par période d'exécution pour le balayage mécanisé (HT)	Montant maximum total par période d'exécution pour le retraitement des déchets (HT)	Montant maximum total par période d'exécution pour ensemble (HT)
Alençon	8 575.00 €	1 500.00 €	10 075.00 €
Communauté urbaine d'Alençon	10 750.00 €	1 925.00 €	12 675.00 €
Cerisé	1 800.00 €	350.00 €	2 150.00 €
Champfleur	5 025.00 €	875.00 €	5 900.00 €
Condé-sur-Sarthe	9 350.00 €	1 675.00 €	11 025.00 €
Cuissai	900.00 €	100.00 €	1 000.00 €
Damigny	7 775.00 €	1 350.00 €	9 125.00 €
Lonrai	2 850.00 €	250.00 €	3 100.00 €
Ménil-Erreux	100.00 €	15.00 €	115.00 €
Saint Germain-du- Corbéis	3 450.00 €	2 350.00 €	15 800.00 €
Valframbert	2 500.00 €	450.00 €	2 950.00 €
Semallé	350.00 €	50.00 €	400.00 €
Gandelain	750.00 €	150.00 €	900.00 €
Larré	250.00 €	25.00 €	275.00 €
Saint Denis sur Sarthon	1 500.00 €	175.00 €	1 675.00 €
TOTAL	65 925.00 €	11 240.00 €	77 165.00 €

Le groupement de commande serait constitué pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre. Chaque membre devant rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord-cadre serait celle de la Ville d'Alençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le maire à signer une convention de groupement de commande, avec l'ensemble des communes désignées et la C.U.A., pour la passation des accords-cadres.

PRESTATAIRE INFORMATIQUE – Renouvellement contrat

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclu avec SEGILOG arrivant à échéance. Il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTTE** le nouveau contrat proposé par SEGILOG pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2022.

PERMANENCE ASSISTANTE SOCIALE – Mise à disposition de locaux

Une permanence de l'assistante sociale du secteur est assurée à CHAMPFLEUR les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis matin de chaque mois.

Pour ce faire, le Commune met à disposition, à titre gratuit, un bureau au rez-de-chaussée de la mairie.

La convention de mise à disposition de locaux au profit du Département de la Sarthe en date du 1^{er} septembre 2012 étant arrivée à échéance le 31 août 2021, les parties conviennent de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTTE** le renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2021 de la convention de mise à disposition du local qui sera reconductible tacitement d'année en année dans la limite de 9 années,

AUTORISATIONS D'URBANISME – Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique (GNAU)

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance du 6 novembre 2017 définit les conditions dans lesquelles un usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie. C'est le principe de la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, la loi « Elan » du 23 novembre 2018, prévoit que les communes de plus de 3500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à

compter du 1^{er} janvier 2022 . Celle-ci permet d'offrir à tout usager un service complémentaire. Elle peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

La Communauté Urbaine d'Alençon par délibération du 16 octobre 2020 a accepté d'instruire et de délivrer les autorisations d'urbanisme pour les communes membres. L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme sont actuellement réalisées par le service des Autorisations d'Urbanisme sur la base d'échanges de documents au format papier entre le demandeur, la mairie et les différentes structures saisies pour avis technique.

La collectivité propose de mettre en œuvre un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon, sous la forme d'un téléservice accessible à partir du service internet de chaque mairie.

Les autorisations d'urbanisme concernées par ce téléservice sont les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager, de déclaration préalable et les certificats d'urbanisme. Ce téléservice concerne également les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA). Toutefois, sa mise en place n'exclura pas la possibilité pour l'usager de continuer à faire l'ensemble de ces demandes sous format papier s'il le souhaite. Il s'agit d'une offre complémentaire.

La mise en service du guichet numérique nécessite également l'approbation des Conditions Générales d'Utilisation par les communes membres, en tant qu'utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix pour et 9 abstentions , **N'AUTORISE** pas la mise en œuvre d'un téléservice désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES – Constitution des bureaux de vote

10 AVRIL 2022 08 H 00 / 10 H 45 Madame CHOMAUD, Messieurs BOISSIER et PROVOTS
10 H 45 / 13 H 30 Madame ROUSSEL, Messieurs AUBERT et FLEURY
13 H 30 / 16 H 15..... Mesdames GOYER, DANGUY et Monsieur LAIGNEAU
16 H 15 / 19 H 00 Mesdames ZENITER, CICEK et GÉRARD

24 AVRIL 2022 - 08 H 00 / 10 H 45 Madame CHOMAUD, Messieurs BOISSIER et PROVOTS
10 H 45 / 13 H 30 Madame GENDRY, Messieurs AUBERT et FLEURY
13 H 30 / 16 H 15..... Mesdames CHOMAUD, ROUSSEL et Monsieur SALLARD
16 H 15 / 19 H 00 ... Mesdames CICEK, GÉRARD et Monsieur MILCENT

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Participation à la mise en concurrence

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- la possibilité de demander au Centre de Gestion de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :Décide, à l'unanimité :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- La vente aux enchères du fonds de commerce de la boulangerie se déroulera le 22 mars à 10 h 30. La visite du matériel aura lieu dès 9 h. La mise à prix du lot est fixée à 40 000 € avec possibilité de baisser d'un quart le prix. S'il n'y a pas d'acquéreur, la vente du lot de matériel se fera de façon désossée et que demandera plus de temps. Monsieur PROVOTS souligne qu'il y a à Champfleury un fort potentiel dans la mesure où il n'y a pas de boulangerie dans les communes environnantes, ce qui représente environ 5 000 habitants.
- Le recours gracieux contre l'arrêté inter-préfectoral du 4 novembre 2021 d'enregistrement délivré à la SCEA de Cohon a été rejeté. Cet arrêté concerne le projet d'extension d'une unité de méthanisation situé aux lieux-dits « La Coudre » à SAINT PATERNE-LE CHEVAIN et « Le Gué de Moulin » à SAINT CÉNERI-LE-GÉREI. Un recours administratif est possible. Monsieur SALLARD demande

si un regroupement avec la commune de Villeneuve-en-Perseigne pour un recours commun est envisageable. Madame le Maire indique qu'elle va se renseigner à ce sujet et s'informer du coût .

Mesdames CHOMAUD et DANGUY présentent le projet concernant l'implantation de la borne du serment de Koufra ainsi que des panneaux se rapportant aux événements du 11 août 1944. Trois sites sont proposés: sur la parcelle près de la gare, près du monument des Roquettes ou au square du Général Leclerc, près du monument aux morts de l'église. Cette dernière proposition, qui ne présente que des atouts, a séduit le conseil municipal. Mesdames CHOMAUD et DANGUY précisent que, si ce site est retenu, la borne pourra être scellée provisoirement en attendant le réaménagement de la place.

Madame le Maire fait part de la demande émanant de la section football de l'ESC concernant la rénovation du terrain d'entraînement. Elle précise que la section football de l'ESC propose de participer à ces travaux à hauteur de 25 % et que l'ESC participera également à hauteur de 25 %, ce qui représente un reste à charge pour la commune de 50 % du montant des travaux.

Monsieur BOISSIER rappelle que la commune projette de faire réaliser un forage cette année au stade pour environ 15 480 €, qu'à cela il faut ajouter un arroseur et une pompe (20 000 €) ainsi que le local, soit un investissement global d'environ 40 000 €. Il précise en outre que si la réfection est réalisée, il faudra prévoir l'arrosage des deux terrains.

Monsieur PROVOTS indique que l'effectif de la section football est de 170 licenciés, soit plus de 10 % de la population de Champfleury.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- **ACCEPTE** de faire procéder aux travaux de rénovation du terrain d'entraînement,
- **ACCEPTE** le devis présenté par la SARL LE BUISSON PAYSAGISTE d'un montant de 7 807.86 € TTC,

Information : Le vote du budget aura lieu le 12 avril à 18 h à la mairie.